

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

LIMITER CONTAMINATION PAR POLYFLUOROALKYLES ET PERFLUOROALKYLES -
(N° 1156)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD43

présenté par
M. Taupiac, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« À compter du 1^{er} janvier 2025, l'importation... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne faire entrer en application l'interdiction d'importation, de fabrication et de mise à disposition portant sur les emballages alimentaires prévu à l'article 1^{er} qu'au 1^{er} janvier 2025. Ce délai laisserait un temps raisonnable aux différentes entreprises commercialisant les emballages et à leurs fournisseurs pour s'adapter s'ils utilisent actuellement des PFAS dans les produits, éliminer leur usage et trouver des substances alternatives si besoin.